AR PREFECTURE
006-200030195-20210604-20210615_4-AR
Reçu le 15/06/2021

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

ARRETE METROPOLITAIN
PORTANT MISE A JOUR N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Le Président de Nice Côte d'Azur

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.151-51 à R.151-53 relatifs au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLUm,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé par délibération n° 23.1 du 25 octobre 2019,

VU l'arrêté Métropolitain du 21 août 2020 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

VU les plans et les documents ci-annexés,
ARRETE

ARTICLE 1 : le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nice Côte d'Azur est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout ou actualisation des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- Beaulieu-sur-Mer :
 - St Michael's Church : ajout de l' arrêté préfectoral du 03/07/2020 et actualisation de la fiche AC1 afférente.

- La Gaude:
 - Ancien centre d'études et de recherches IBM : ajout de l'arrêté préfectoral du 21/09/2020 et actualisation de la fiche AC1 afférente.

- Nice :
 - Holy Spirit Church : ajout de l'arrêté préfectoral du 26/05/2020 et actualisation de la fiche AC1 afférente.
 - Holy Trinity Church : ajout de l'arrêté préfectoral du 06/11/2020 et actualisation de la fiche AC1 afférente.

- Roubion:
 - Vestiges archéologiques du sanctuaire gaulois de la cime de Tournerie ; ajout de l'arrêté préfectoral du 15/10/2020 et actualisation de la fiche AC1 afférente.

- Saint-Jean-Cap-Ferrat :
 - Jardin des cèdres : ajout de l'arrêté préfectoral du 02/02/2021 et actualisation de la fiche AC1 afférente.

AR PREFECTURE
006-200030195-20210604-20210615_4-AR
Reçu le 15/06/2021

ARTICLE 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :
- dans les mairies des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- à la Métropole Nice Côte d'Azur,
- dans les locaux de la préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans les mairies des communes membres concernées.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
 - Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de la demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice via l'application dénommée « Télérecours Citoyens » accessible par le site de téléprocédures http:/www.telerecours.fr/

ARTICLE 5 : une ampliation du présent arrêté ainsi que les pièces ci-dessus seront adressées à :
- Monsieur le Président de la Métropole Nice-Côte d'Azur,
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes membres,
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'hôtel métropolitain en quatre exemplaires, à Nice, le - 4 JUIN 2021

Pour le Président
La Conseillère métropolitaine déléguée
à l'urbanisme, à l'aménagement et au foncier.



Anne RAMOS-MAZZUCCO